

Le 30 novembre 2010

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
+Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet: Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective

Maître Beaudoin,

Nous avons pris connaissance du document de consultation et sommes d'avis que l'harmonisation proposée par l'Autorité des marchés financiers est un pas en avant vers une simplification des règles auxquelles font face les courtiers en épargne collective.

Considérant que notre firme est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ci-après, ACFM) en raison de l'exercice d'activités à l'extérieur du Québec, cette proposition s'avèrerait également un allègement du fardeau réglementaire. En outre, dans cet effort d'harmonisation des règles actuelles et futures, nous serions ouverts à ce que vous envisagiez la reconnaissance de l'ACFM comme organisme d'autoréglementation.

Afin que cette reconnaissance de l'ACFM demeure une valeur ajoutée pour les courtiers et les représentants en épargne collective, nous souhaiterions porter à votre attention certains points qui nous semblent significatifs pour l'avenir du courtage indépendant au Québec.

- La reconnaissance de l'ACFM comme organisme d'autoréglementation nécessiterait certaines conditions quant à la gouvernance notamment, la création d'un bureau régional au Québec incluant des services en français ainsi que la représentation au conseil d'administration national des membres de l'ACFM du Québec.
- Il serait important de s'assurer que l'application des règles de l'ACFM ne devienne pas un frein économique au développement des courtiers et des représentants. La création de succursales pour plus de 3 représentants ou encore le coût des licences sont deux éléments qui doivent être traités avec précaution afin de ne pas augmenter les coûts de la pratique des Conseillers ou les coûts pris en charge par le courtier. Ceci est d'autant plus vrai pour les représentants PEAK. De part leur indépendance, ils doivent absorber directement l'ensemble des coûts reliés à leur pratique d'affaires.

- La réalité québécoise : deux dossiers importants propres au Québec sont à noter.
 - Le maintien de l'assurance responsabilité pour les représentants en épargne collective nous paraît indispensable pour les représentants PEAK. L'assurance responsabilité constitue une protection indéniable pour des représentants indépendants ainsi qu'une garantie pour le courtier indépendant.
 - Le fonds d'indemnisation pour les investisseurs devrait être maintenu.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à tous ces points ci-haut mentionnés.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Maître Beaudoin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Carrier".

Jean Carrier
Services en placements PEAK inc